

ARRETE N° 1155/MINT/DCL/DE DU 10 FEVRIER 1993

fixant le nombre de quartiers dans les communes du Sénégal, modifié par l'arrêté n°008377 du 05 novembre 1998.

**Le Ministre délégué auprès du ministre
de l'Intérieur chargé des Collectivités Locales**

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65 ;

Vu le Code de l'Administration communale, notamment en son article 99 ;

Vu le Code général des Impôts ;

Vu le décret n°62-195 du 17 mai 1962 portant réglementation concernant les comptes publics ;

Vu le décret n° 66-458 du 17 juin 1966 portant règlement sur la comptabilité publique modifié ;

Vu le décret n° 66-510 du 4 juillet 1966 fixant le régime financier des collectivités locales ; modifié

Vu le décret n° 86-761 du 30 juin 1986 relatif à l'organisation des communes en quartiers et fixant le statut des délégués de quartier, modifié par le décret n° 92-1615 du 20 novembre 1992 ;

ARRETE

Article premier. En application de l'article 2, alinéa premier du décret n° 92-1615 du 20 novembre 1992 abrogeant et remplaçant certaines dispositions du décret 86.761 du 30 juin 1986 relatif à l'organisation des communes en quartiers et fixant le statut des délégués de quartiers, le nombre maximal de quartiers autorisé dans chaque commune est fixé suivant le tableau ci-dessous :

REGIONS	DEPARTEMENTS	COMMUNES	Nombre de quartiers autorisés
DAKAR	DAKAR	Dakar	215
	PIKINE	Pikine	142
		Guédiawaye	64*
	RUFISQUE	Rufisque	72
		Bargny	40
DIOURBEL	DIOURBEL	Diourbel	4
	MBACKE	Mbacké	6
	BAMBEY	Bambey	3
FATICK	FATICK	Fatick	9
		Dioffior	2
	FOUDIOUGNE	Foudiougne	2
		Sokone	3
	GOSSAS	Gossas	5
Guinguinéo		5	
KAOLACK	KAOLACK	Kaolack	25
	KAFFRINE	Kaffrine	4
		Koungueul	5
	NIORO DU RIP	Nioro du Rip	6

REGIONS	DEPARTEMENTS	COMMUNES	Nombre de quartiers autorisés
KOLDA	KOLDA	Kolda	6
	SEDHIOU	Sédhiou	6
		Goudomp	4
		Marsassoum	5
VELINGARA	Vélingara	4	
LOUGA	LOUGA	Louga	12
	KEBEMER	Kébémér	5
	LINGUERE	Linguère	4
		Dahra	6
SAINT-LOUIS	DAGANA	Saint-Louis	22
		Dagana	5
		Richard-Toll	12
	MATAM	Matam	5
		Oourossogui	4
	PODOR	Podor	6
Ndioum		5	
TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	Tambacounda	9
	BAKEL	Bakel	6
	KEDOUGOU	Kédougou	3
THIES	THIES	Thiès	25
		Khombole	4
		Pout	4
	MBOUR	Mbour	9
		Joal-Fadiouth	4
	TIVAOUANE	Tivaouane	10*
Méckhé		7*	
ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	Ziguinchor	16
	BIGNONA	Bignona	6
		Thionck-Essyl	4
		OUSSOUYE	Oussouye

Article 2. Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Dakar, le 10 février 1993

** Arrêté n°008377 du 05 novembre 1998 modifiant l'arrêté n°1155/MINT/DCL du 10 février 1993 fixant le nombre de quartiers dans les communes du Sénégal*